



Le dictionnaire du **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pierre Jacquemot

Éditions
SCIENCES
HUMAINES

Maquette couverture et intérieur: Isabelle Mouton.

Retrouvez nos ouvrages sur

www.scienceshumaines.com
<http://editions.scienceshumaines.com/>

**Diffusion : Seuil
Distribution : Volumen**

En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement, par photocopie ou tout autre moyen, le présent ouvrage sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français du droit de copie.

© Sciences Humaines Éditions, 2015
38, rue Rantheaume
BP 256, 89004 Auxerre Cedex
Tél.: 03 86 72 07 00/Fax: 03 86 52 53 26
ISBN = 9782361063108

LE DICTIONNAIRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pierre Jacquemot

La Petite Bibliothèque de Sciences Humaines
Une collection dirigée par Véronique Bedin

DU MÊME AUTEUR

- *Le Capitalisme d'État algérien*, Maspero, 1977 (avec M. Raffinot).
- *Économie et sociologie du Tiers-monde, un guide bibliographique et documentaire*, L'Harmattan, 1981 (avec E. Assidon, K. Dekhli et M. Raffinot).
- *Le Mali, le paysan et l'État*, L'Harmattan, 1981 (avec M. C. Cissé, M. N. Traoré, K. Dembélé et Y. G. Kébé).
- *Accumulation et développement. Dix études sur les économies du Tiers-monde*, L'Harmattan, 1985 (avec M. Raffinot).
- *Politiques de change et ajustement en Afrique*, Documentation française, 1989 (avec E. Assidon).
- *La Firme multinationale, une introduction économique*, Economica, 1990.
- *La Nouvelle Politique économique en Afrique noire*, Edicef, Aupelf-Uref, 1993 (avec M. Raffinot).
- *Le Kenya*, éd. Le Manuscrit, 2004.
- *Économie politique de l'Afrique contemporaine*, Armand Colin, coll. « U », 2013.
- *La responsabilité sociale et environnementale des entreprises françaises en Afrique, enjeux, pratiques et recommandations*, Conseil français des Investisseurs en Afrique, 2013 (avec A. K. Dolium).

Avant-Propos

Les enjeux de la démographie, de l'emploi, de l'éducation, de la cohésion sociale, de la santé publique, du changement climatique et de la sécurité sont à la première place des agendas des institutions internationales comme des États et des organisations de la société civile. L'avenir du monde ne peut pas se bâtir sur l'injustice, la désespérance sociale, la peur et la dégradation de la biodiversité. Face aux risques systémiques d'implosion qu'ils feraient peser, l'application des principes du développement « durable » doit être étroitement associée à la lutte contre les inégalités sociales. Le développement « inclusif » doit devenir le fil conducteur des stratégies, des politiques et des pratiques.

Les défis sont cruciaux et vitaux. Le développement durable est une affaire citoyenne. Il est nécessaire de l'appréhender avec les concepts adéquats et d'en maîtriser les outils. Telle est l'ambition de ce dictionnaire qui examine plus de 750 notions, lois, modèles, politiques, paradoxes et théories en usage en économie et sociologie du développement. Avec un regard porté vers les pays du Sud dits « en développement », mais également vers le Nord et vers les pays dits « émergents », car les problèmes d'inégalités économiques, sociales et environnementales sont universels.

Ce livre propose une entrée en matières sur des « questions socialement vives » avec le pari de la transdisciplinarité. Il offre des outils pour la réflexion comme pour l'aide à la décision. Il s'appuie sur des travaux récents, académiques et de terrain. L'auteur a particulièrement bénéficié des ressources et des réflexions de l'IRIS (Institut de relations internationales et stratégiques), du Groupe Initiatives et du GRET (Professionnels du développement solidaire). Sandra Barlet, Amel Benkhala, Marie Bessières,

Cécile Broutin, Martine François, Julien Gabert, Bénédicte Hermelin, Patricia Huyghebaert, Damien Lagrandé, Mathieu Le Corre, Marc Levy, Florence Miméry, Marion Oudar, Justine Scholle et Christine Uhder sont à l'origine d'utiles contributions à certaines définitions, sans pour autant porter la moindre responsabilité dans les éventuels défauts de raisonnement.

Chaque entrée se signale par un effort de définition, sans exclure, lorsque cela s'impose, la pluralité des points de vue. Les mots en italique signalent des renvois à d'autres entrées. La bibliographie emprunte à de nombreuses sources et le nom des auteurs majeurs est cité avec la date de leur contribution principale, afin de rendre aisée la recherche de leur référence complète. Les sources des statistiques citées sont majoritairement celles des organismes des Nations unies (CNUCED, FAO, FNUAP, PAM, PNUD, ONU-Habitat, PNUE), de l'OCDE et de la Banque mondiale. Les sites Internet sont d'une richesse infinie et n'attendent que d'être dévidés comme une pelote de laine pour aller plus loin dans la connaissance indispensable à l'action. Les principaux sont cités en fin d'ouvrage.

Pierre Jacquemot

ACCORD-CADRE INTERNATIONAL

Les accords-cadres internationaux (ACI) entre d'un côté les grandes entreprises et de l'autre les fédérations syndicales internationales se généralisent. Le premier ACI a été signé par la société agroalimentaire Danone en 1988, puis par la chaîne hôtelière Accor en 1995. Ce n'est qu'en 2000 que le nombre d'accords signés chaque année s'est accéléré pour atteindre le chiffre de 250 en 2015 pour plus d'une centaine d'entreprises et 10 millions de salariés (source Fondation de Dublin). Ils émanent quasi exclusivement d'entreprises européennes. Huit Fédérations syndicales internationales sont engagées dans ce processus (transport, agroalimentaire, bâtiment).

Les ACI portent en majorité sur les droits sociaux fondamentaux. La Déclaration tripartite de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les entreprises multinationales et la politique sociale sert de texte de référence. Mais certains ACI traitent d'autres questions, telles que la santé et la sécurité, les conditions d'emploi, voire dans quelques cas la gestion des restructurations industrielles. Les engagements souscrits par un certain nombre d'ACI sont également destinés aux sous-traitants et fournisseurs. La plupart mettent en place une structure paritaire entre direction et représentants des salariés pour suivre l'application de l'accord. De nouveaux ACI sont conclus avec des contenus de plus en plus riches, intégrant un certain nombre de principes fondamentaux dont des critères en matière de *Droits de l'homme* avec une portée de plus en plus précise. Pour certains analystes, ils peuvent être considérés comme le début d'une négociation sociale transnationale et préfigurent une source additionnelle de droit pour les travailleurs. Pour les plus optimistes, ils pourraient présager la manière avec laquelle groupes internationaux et organisations représenta-

tives de salariés pourraient combiner le respect du droit et son adaptation à la complexité de leurs *chaînes de valeur*.

ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

L'Union européenne est l'exemple le plus ancien et le plus abouti d'une *zone de libre-échange* qui a ensuite évolué en *union douanière*, c'est-à-dire dotée d'un tarif extérieur commun. En 2015, il existait environ 380 accords bilatéraux et régionaux de commerce, contournant les négociations multilatérales de l'OMC et reposant sur des négociations commerciales directes entre entités nationales et régionales. En pratique, des accords de libre-échange peuvent être, conclus entre deux pays (exemple: ALE Indonésie-Chine), ou entre plusieurs pays (exemple de l'ALENA: accord tripartite de libre-échange États-Unis-Canada-Mexique); ils peuvent également être conclus entre deux régions (entre l'Union européenne et l'ASEAN qui compte dix États de l'Asie du Sud-Est), voire même au niveau d'ensembles géopolitiques beaucoup plus étendus comme l'Accord de partenariat transatlantique (APT) négocié depuis juillet 2013 par les États-Unis et l'Union européenne et le Trans-Pacific-Partnership (TPP) entre les onze pays riverains ou proches de l'Océan Pacifique, initié par les États-Unis, (incluant l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada, le Mexique, le Pérou, le Chili, Brunei, la Malaisie, Singapour et le Vietnam). Tous deux visent, outre la libéralisation des échanges, à mettre un cadre régulateur commun, couvrant entre autres choses les règles d'origine, la propriété intellectuelle, les appels d'offre publics et les droits des investisseurs étrangers.

ACCORDS DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE

La Convention de Lomé en vigueur depuis 1975 entre l'Union européenne et les 79 États de la *Zone ACP* (*Afrique*,

Caraïbes, Pacifique) accordait à ces derniers des avantages substantiels en exonérant de droits de douane leurs exportations vers le marché européen. Ce régime n'était cependant pas compatible avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), parce que discriminatoire vis-à-vis des autres pays en développement non ACP, en particulier d'Amérique latine. À la suite de l'Accord de Cotonou (2000), il a donc été prévu que l'UE et les pays ACP négocient des Accords de partenariat économique (APE) régionaux. Ces nouveaux accords commerciaux devaient initialement être établis en 2007, puis furent repoussés à fin 2014 sous la pression de la société civile et face aux réticences de plusieurs pays africains.

Le principe des APE est d'établir une zone de libre-échange couvrant « l'essentiel des échanges dans un délai raisonnable ». Le nouveau régime doit être asymétrique et progressif, l'Union européenne acceptant une ouverture totale et immédiate de son marché en contrepartie d'une ouverture à 75 % des marchés ACP, un processus étalé sur vingt ans, avec cinq ans de différé, afin de leur permettre de continuer à protéger leur secteur agricole et leurs activités industrielles. L'accord est assorti d'une clause de sauvegarde et d'une enveloppe financière sur la période 2015-2020 afin de compenser leurs pertes de recettes douanières et de soutenir leurs efforts dans la réalisation d'investissements nécessaires à l'adaptation de leur commerce.

Quelque 37 pays moins avancés bénéficient d'un accès préférentiel au marché européen hors APE, en vertu de l'accord « Tout sauf des armes » qui leur accorde la possibilité d'exporter tout produit ne relevant pas du secteur de l'armement vers l'Europe sans payer de droits de douane. L'APE ne devrait avoir aucune conséquence pour eux. La négociation a été fort mal menée

par l'UE, la condescendance alternant avec le paternalisme. Plusieurs sujets se sont avérés particulièrement délicats, comme celui de la clause de la *Nation la plus favorisée* (NPF) : tout nouveau traitement tarifaire favorable fourni à un autre partenaire commercial doit être *ipso facto* consenti à l'UE, à la condition qu'il ait une part du commerce international supérieure à 1,5 % et un niveau d'industrialisation supérieur à 10 % au cours de l'année précédant l'entrée en vigueur de l'accord. Ciblés par ces critères sont les concurrents redoutés de l'Europe, à savoir l'Inde, la Chine, la Corée, la Turquie et le Brésil. La question des subventions agricoles européennes, sources de graves distorsions et de concurrence déloyale dans le commerce au détriment de l'Afrique, demeure un autre sujet de divergence.

Les APE ont été perçus par certains États, par leurs entrepreneurs et par certaines ONG comme un marché de dupes. En baissant les droits de porte, en éliminant les possibilités de protéger les *industries naissantes* et les agricultures locales envers la concurrence européenne, les APE impliqueraient de renoncer à une série de protections commerciales qui, pourtant, ont été appliquées en Europe au cours de son propre processus de développement. Deux poids, deux mesures, dénoncent les ONG. Il faut cependant relativiser les incidences des APE : l'épanouissement d'une industrie locale est en réalité plus handicapé par les productions asiatiques qu'europeennes. Et le principal défi n'est pas l'APE en soi, lequel donne un cadre temporel de décision désormais difficilement contournable, mais plutôt la capacité des pays ACP à construire une politique d'intégration régionale viable et dynamique.

ACCORDS MULTILATÉRAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

Il existe 500 traités et autres accords internationaux relatifs à l'environne-

ment, dont 300 environ ont un caractère régional. 20 seulement contiennent des dispositions économiques contraignantes.

Les accords les mieux construits sont organisés selon un modèle reposant sur cinq piliers: une plateforme d'expertise scientifique, organisée en réseau international, destinée à identifier les problèmes et à éclairer les choix; un accord avec des objectifs généraux, assortis d'un calendrier; un mécanisme de financement suffisant et prévisible; une organisation à vocation universelle chargée de coordonner et d'assurer le suivi de l'agenda; une traduction dans des plans nationaux.

Les principaux AME sont les suivants: Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (1973, CITES). Convention des Nations unies sur le droit de la mer, dite Convention de Montego Bay (1982). Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone (1987). Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989). Convention de Nairobi sur la diversité biologique (1993). Convention cadre sur les changements climatiques (1992) et Protocole de Kyoto (1997). Convention de Paris sur la lutte contre la désertification (1994). Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques (2000). Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (ouverte à la signature depuis 2001).

Les AME se sont développés sans coordination, et sans hiérarchisation, sans *gouvernance mondiale de l'environnement*. La plupart d'entre eux ne prévoient pas de mécanismes de sanction en cas d'inexécution, ni ne comportent de véritables systèmes de surveillance. Une procédure d'arbitrage est parfois

prévue en cas de litiges, mais le recours à une telle procédure requiert l'accord des deux parties en conflit. Ces caractéristiques des AME expliquent que l'application par les États de leurs engagements internationaux ne soit pas toujours irréprochable.

ACCULTURATION

Quand des situations historiques de contacts massifs entre peuples différents aboutissent à des échanges intenses et à des croisements, des changements culturels peuvent se produire par l'apprentissage et l'adoption d'apports culturels étrangers. On parle alors d'acculturation pour désigner un processus d'appropriation par lequel un individu ou un groupe issu d'une communauté parvient à s'intégrer dans une autre et à se faire accepter. Elle se traduit par des mutations dans les modèles culturels initiaux de l'individu ou du groupe. Le processus peut se dérouler en plusieurs phases: la défiance préliminaire née de la perte de repères; la sélection d'éléments de la culture du pays d'accueil; l'assimilation globale de ses valeurs.

Plus vraisemblablement, se dessine un processus complexe avec la formation d'une culture originale faite de compromis: syncrétisme, réinterprétation de la culture d'assimilation et adaptation de la culture d'origine (F. Fanon, 1952).

Il peut aussi se produire une contre-acculturation, c'est-à-dire un rejet de la culture étrangère par réaffirmation de la culture native. Les mouvements les plus conservateurs, xénophobes, hostiles à tout ce qui est étranger, stigmatisent le métissage culturel et les expressions langagières introduites par les groupes immigrés. Ils oublient que la culture dont ils s'enorgueillissent est elle-même le produit de métissages créatifs antérieurs. « Il y a deux manières de se perdre: par ségrégation murée dans le particulier ou par dilution dans l'universel », écrivait Aimé Césaire.

ACCUMULATION DU CAPITAL

L'accumulation du capital désigne un mode d'allocation du surplus économique assurant, sur une période suffisamment longue, une certaine adéquation entre les conditions de la production et celles de la consommation. On distingue *l'accumulation extensive* se réalisant par l'augmentation des quantités d'équipements et de main-d'œuvre utilisées et *l'accumulation intensive* résultant de l'amélioration de la productivité du travail permise par un meilleur savoir-faire, des équipements plus efficaces et une organisation du travail rationalisée.

Tous les courants de l'analyse économique – du libéralisme au marxisme – attribuent le même rôle central à l'accumulation du capital dans la dynamique de l'économie. La réintroduction d'une fraction substantielle des profits dans le processus productif sous la forme d'investissements est une condition absolue de la poursuite du processus économique. Les régimes d'accumulation sont très divers et à chacun correspondent un système institutionnel et des mécanismes spécifiques concourant à la reproduction sociale (*école de la régulation*).

L'accumulation est dite « primitive » dans la théorie marxiste pour expliquer le mouvement historique qui convertit les producteurs paysans en salariés tout en faisant apparaître la classe des bourgeois capitalistes. Elle est « primitive » car elle s'enclenche dans un cadre précapitaliste, avant d'instaurer des rapports de production capitalistes, qui rendent possible l'accumulation du capital. L'expropriation des terres (les *enclosures* en Angleterre du XVIII^e siècle), l'exploitation subséquente d'un prolétariat issu de l'exode rural et forcée de vendre sa force de travail, la constitution de systèmes coloniaux, l'ouverture des marchés et la facilitation de la circulation du capital financier sont autant d'éléments importants mis en avant par la

théorie marxiste dans l'interprétation des prémisses du capitalisme. Chez certains auteurs, cette théorie trouve des applications dans l'analyse du sous-développement contemporain qui s'explique non pas par des facteurs culturels mais par l'inexistence d'un système de droits de propriété clairement définis et garantis et qui condamne les activités extra-légales pourtant développées à rester marginales, à demeurer du « capital mort » (H. de Soto, 2000).

ACQUISITION FONCIÈRE À GRANDE ÉCHELLE

La terre est un actif stratégique très convoité. Les grandes opérations d'achat de terres et de concentration foncière s'étendent aujourd'hui à tous les continents, en particulier en Afrique, mais aussi dans d'autres pays du Sud et de l'Est. Près de 1 000 opérations portant sur 50 millions d'hectares (soit environ la surface de la France) étaient concernées en 2015 selon les informations systématiquement recueillies par le Land Matrix Partnership qui diffusent les informations ayant fait l'objet d'annonces officielles et de vérifications. Ces informations sont parfois difficiles à obtenir et il y a une différence, de l'ordre de 3 à 1, entre les projets annoncés et les mises en exploitation effectives.

Pour la majorité des transactions, les acquéreurs de terres sont des macro-acteurs américains, asiatiques, saoudiens, européens, maghrébins. Privés à 90 % ou étatiques pour le reste. Ils se classent en trois groupes : les fonds souverains et les *fonds de pension*; les agro-industries; les États cherchant à sécuriser leurs approvisionnements alimentaires et en biocarburants. Les entreprises et les élites locales dans les pays d'accueil sont aussi de plus en plus engagées dans des opérations stimulées par une forte demande.

Les transactions visent les terres ayant de fortes potentialités agricoles,

disposant de ressources en eau et, le plus souvent, la gouvernance foncière y est défaillante à garantir la protection des droits d'usage des utilisateurs locaux du foncier. Une partie des terres est destinée à la production de *biocarburants* (principalement à partir du jatropha et de la canne à sucre). Une autre partie concerne des denrées alimentaires portées par la hausse des prix des produits agricoles depuis 2007-2008 et le reste porte sur des cultures pour l'industrie (hévéa, huile de palme, fleurs coupées) ou l'alimentation animale. Les acquisitions sont quasiment toujours formellement « légales ». La rentabilité strictement financière est toujours le moteur de la décision d'investissement (CTFD, 2013).

L'ampleur des appropriations foncières à grande échelle trouve un écho considérable auprès des médias comme des organisations de la société civile. La controverse est intense depuis la fin des années 2000.

D'un côté, sont mis en avant les apports de capitaux, de technologies et de management au profit de systèmes agricoles en quête de financement, sans

compter la création d'emplois et la réalisation d'infrastructures d'approvisionnement en eau et en transport. Prenant argument de l'indispensable modernisation de leur agriculture, les États d'accueil offrent d'ailleurs de plus en plus de facilités, avec la création d'agences de promotion spécialisées, l'adoption d'un cadre juridique très incitatif (simplification d'accès au foncier, octroi d'avantages fiscaux) et des baux à très long terme (20, 30 voire 90 ans) à des conditions avantageuses.

D'un autre côté, sont placées en exergue la compétition inégale qu'exerce une agriculture capitaliste à l'encontre de l'*agriculture vivrière* familiale, les spoliations foncières (*land grabbing*) irrespectueuses des droits d'usage coutumiers et les menaces qui pèsent sur la *sécurité alimentaire*. Les transactions foncières négociées directement auprès des gouvernements révèlent des défaillances institutionnelles quant à la protection des utilisateurs traditionnels et une certaine opacité dans les conditions de passation des contrats qui sont souvent assortis de droits privilégiés d'accès

<i>Avantages déclarés</i>	<i>Inconvénients observés</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des disponibilités en terres agricoles avec recours à des techniques modernes • Augmentation importante de la productivité agricole • Intégration dans les chaînes de valeur • Transfert local de technologies agricoles • Création et formation d'emplois salariés • Distribution locale de revenus • Installation d'infrastructures de transport • Réduction de la pauvreté avec l'apport de services sociaux (écoles, centres de santé) 	<ul style="list-style-type: none"> • Non prise en considération des droits d'usage coutumiers et absence de compensation • Manque de transparence dans les transactions foncières négociées • Perte d'accès au foncier et éviction des agriculteurs familiaux • Accélération des migrations vers les villes • Accentuation de l'insécurité alimentaire par abandon des cultures vivrières • Absence d'analyse d'impact environnemental et menace sur les ressources rares, l'eau en particulier, et perte en biodiversité par uniformisation des cultures

à l'eau, souvent gratuitement et sans restriction, sans des analyses d'impact environnemental préalables. Les détracteurs, parmi lesquels l'Oakland Institute, Grain, l'IFPRI et OXFAM, insistent particulièrement sur les risques induits avec le bouleversement des conditions de vie et de travail des petits producteurs ruraux, soit évités, soit transformés en quasi-salariés sur leur propre parcelle.

Les appels à la responsabilité des entreprises se multiplient depuis plusieurs années. En France, le Comité technique « Foncier & Développement » (CTFD) exerce une veille et est devenue une efficace force de propositions. Autour de deux questions: celle de la reconnaissance et la protection des droits d'usage de la terre et des ressources naturelles et celle des conditions de la négociation des contrats, sa transparence, la participation à leur définition par les titulaires de droits coutumiers et l'effectivité des règles. Au vu de la diversité de droits et d'acteurs intervenant dans la gestion foncière, les États ou partenaires au développement ne peuvent pas s'arrêter au respect de la loi mais se doivent d'associer la diversité d'acteurs légitimes localement pour traiter de la question foncière (qui concerne les États, mais aussi les collectivités locales, les communautés locales, chefs coutumiers, ONG et acteurs privés). Pour éviter les projets à visée spéculative, il convient d'établir un cadre permettant de négocier des contrats avec des engagements précis, complets, à force contraignante, avec des retombées économiques pour le pays et les populations locales, ainsi que des possibilités de sortie ou renégociation en cas de non-respect des engagements par les entreprises.

La nécessité d'avancer vers des mesures contraignantes est le plus souvent proclamée. L'adoption par la FAO en mai 2012 des Directives volontaires pour une gouvernance responsable

des régimes fonciers, applicables aux pêches, aux terres et aux forêts permet de disposer d'un cadre de référence. Des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires ont aussi été adoptés en octobre 2014 par les membres du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA). Ces textes sont non contraignants, ils relèvent du *droit souple* et leur application est volontaire, mais c'est la première fois que les États, le secteur privé, les organisations de la société civile, les organismes des Nations unies, les banques de développement, les fondations et les centres de recherche s'entendent sur ce qui doit être considéré comme un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires propres à contribuer à la sécurité alimentaire.

ACTIVITÉ GÉNÉRATRICE DE REVENUS

Activité, souvent de taille modeste, d'insertion économique consistant à produire des biens ou des services ou à transformer des produits en vue de les vendre sur le marché.

Le promoteur a pour premier objectif d'obtenir un revenu couvrant ses besoins de base. Il n'a parfois pas de compétences techniques ou managériales acquises par la formation professionnelle formelle. Il est souvent dépourvu de statut légal même s'il paie parfois des taxes commerciales comme la patente. Les « petits métiers » relèvent de cette catégorie. Un modeste fonds de roulement suffit pour démarrer les activités (apporté parfois au titre de la protection sociale par des *transferts monétaires*), mais son potentiel d'évolution est faible s'il n'a pas accès au système bancaire. Beaucoup de ces activités sont initiées par des femmes et des jeunes. Les activités génératrices de revenus relèvent pour l'essentiel de la catégorie de l'auto-emploi.

ACTUALISATION

L'actualisation consiste à déterminer la valeur actuelle de flux de revenus ou d'un flux de dépenses qui se produiront dans le futur. Le prix donné au temps étant le fondement de l'actualisation, le taux d'actualisation utilisé dans le calcul est toujours positif (une unité monétaire disponible aujourd'hui est supérieure à la même unité de valeur disponible dans le futur). Ainsi la valeur actuelle de 100 euros est ramenée dans 25 ans avec un taux d'actualisation de 2 % à 61 euros et avec un taux de 5 % à 30 euros. La méthode revient à écraser les valeurs dans le futur, avec l'inconvénient dans le cas d'une utilisation irraisonnée de taux élevés de conduire à écarter les projets dont les bénéfices concernent les générations futures.

L'actualisation est utilisée pour le calcul économique de la valeur actualisée nette des projets. Quel taux choisir? Une façon classique de le déterminer est de raisonner en termes d'arbitrage entre l'investissement envisagé et le même placement qui serait réalisé sur les marchés financiers. Le taux d'actualisation doit donc suivre les taux d'intérêt. On utilise parfois en matière de projets d'investissement le taux de rendement interne (TRI), soit encore un taux préconisé par un organisme de régulation ou de prescription. Une précaution doit toujours être respectée: comme la méthode de l'actualisation est basée sur les flux futurs, il faut être vigilant sur la qualité et la cohérence des données utilisées. En effet, si les données futures ne sont pas réalistes, cela faussera totalement l'analyse. Ces méthodes rencontrent une limite importante: la courbe des taux d'intérêt ou des taux de rendement ne dépasse pas vingt ans, horizon insuffisant pour juger de la pertinence de certains projets.

ACTUALISATION SOCIALE

Un décideur public ne peut pas, comme le fait l'investisseur privé, se

limiter à l'examen de la rentabilité financière d'une opération. Il doit faire intervenir d'autres éléments que les seuls flux financiers escomptés et qui traduisent la préférence temporelle de la collectivité et son appréciation de l'équité *intergénérationnelle*: progrès escomptés, risques probables, pollutions et nuisances, raréfaction de certaines ressources naturelles... Le « taux d'actualisation social » vise précisément à refléter ce point de vue de l'intérêt général sur la manière dont les avantages et coûts futurs doivent être valorisés par rapport aux avantages et coûts actuels.

La pratique montre une grande variété d'approches dans le choix de la valeur du taux d'actualisation social à adopter. Les facteurs qualitatifs intervenant dans l'évaluation des avantages d'un investissement public sont en effet importants. L'utilisation d'un taux d'actualisation voisin de zéro est quelquefois justifiée eu égard à des considérations éthiques liées aux générations futures et à la valeur accordée à l'environnement. La tendance générale en Europe est à l'abaissement des taux d'actualisation sociale utilisés. En France, en 2005 ce taux est passé de 8 % à 4 % pour les trente premières années et décroît ensuite asymptotiquement vers 2 %.

AFFERMAGE

L'affermage, modalité du *partenariat public-privé* (PPP), étend une délégation de service public. Il confie à un opérateur privé moyennant un loyer qu'il paie à l'État l'intégralité de l'exploitation et de la maintenance des installations pour une durée donnée. Il assume le risque commercial afférent en se rémunérant sur la tarification aux usagers. La rentabilité de l'affermage dépend de sa capacité à réduire les coûts, tout en respectant les critères de qualité stipulés dans le contrat d'affermage. L'opérateur a donc tout intérêt à

améliorer son efficacité opérationnelle. L'État conserve quant à lui la responsabilité du financement et de la planification des investissements. L'affermage trouve des applications dans la gestion de nombreux services essentiels comme la distribution de l'électricité et de l'eau potable, l'assainissement, la collecte et le traitement de déchets et même dans la fourniture de soins de santé (hôpitaux, dispensaires de premiers soins et campagnes de vaccination).

AGENCE DE NOTATION

Une agence de notation financière évalue les États (risque pays) et les emprunteurs (risques débiteurs) sur la base des éléments financiers, comptables et commerciaux permettant de déterminer le risque couru par les créanciers. La note peut avoir une influence sur les volumes de financement mobilisés et le niveau des taux d'intérêt qui sont appliqués lors des émissions de titres ou d'emprunts. Les agences de notation notent mais elles ne sont jamais notées! Les plus grandes (Standard & Poors, Moody's et Fitch) n'ont pas anticipé la survenue de la crise financière de 2008.

La notion de « performance globale » dans l'analyse de la valeur d'une entreprise devient un critère essentiel pour les investisseurs. Crées à la fin des années 1990, avec la promotion des actions de *Responsabilité sociétale des entreprises* (RSE) des agences de notation extra-financière (en France Vigeo, EthiFinance ou Innovest, en Suisse SAM, en Suède Storebrand, en Grande Bretagne Seiris ou GoodCorporation) évaluent et notent des entreprises, des collectivités, des pays selon leur propre méthodologie pour le compte des investisseurs. Elles se basent sur les informations publiques, des questionnaires et des résultats d'entrevues avec les responsables d'entreprise. Elles disposent d'une méthodologie propre (*screening* positif, méthodes *best in*

class), objet d'un travail de recherche en amont sur la cohérence entre les questions posées et les objectifs recherchés au regard du développement durable. Une méthodologie particulière (Gaïa Index d'EthiFinance) existe pour les entreprises de taille intermédiaire et les PME.

AGRICULTURE

Après avoir été négligé pendant trois décennies dans la littérature consacrée au développement, le rôle de l'agriculture est repositionné au centre des réflexions et des politiques. Le Rapport sur le développement dans le monde de 2008 de la Banque mondiale, puis le programme RuralStruc (Dimensions structurelles de la libéralisation pour l'agriculture et le développement rural, 2006-2010) ont puissamment contribué au regain d'intérêt pour ce secteur. La flambée des prix dans les marchés alimentaires mondiaux de 2007-2008 et la prise de conscience de ses conséquences sociales ont aussi marqué une étape dans la prise de conscience de la place éminente occupée par l'agriculture. Elle fait désormais l'objet d'annonces du lancement d'« alliances » internationales (*Alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition*, Alliance pour une révolution verte en Afrique, *Alliance mondiale pour l'agriculture intelligente*) et de plans spécifiques impliquant des financements d'origines diverses destinés à se prémunir contre l'*insécurité alimentaire* qui menace certaines régions et qui peut déstabiliser la planète.

L'agriculture est source de développement. Elle produit les biens alimentaires destinés aux ruraux comme à la ville et des matières premières pour l'industrie; elle participe au financement des importations en offrant des biens exportables et elle offre un débouché à l'industrie et aux services, participant ainsi à l'intériorisation du cycle du capital. Un certain équilibre interne s'impose toutefois: si l'agricul-

ture industrielle peut sans doute apporter sa contribution au défi alimentaire, l'*agriculture familiale* reste garante de la plus grande diversité biologique et de la création du plus grand nombre d'emplois (AVSF, 2014).

Mais ramener l'agriculture à sa vocation strictement économique revient à occulter sa multifonctionnalité. Or celle-ci est son trait distinctif. Elle ne fait pas que produire des produits alimentaires et des matières premières. Moyen d'existence des ruraux, elle est un vecteur du recul de la pauvreté rurale autant qu'elle est à la charnière des rapports villes-campagnes. Même avec un rythme d'urbanisation qui continuera à se renforcer, 2,8 milliards de personnes résideront en zone rurale en 2050. Elle joue du fait de son rapport singulier à l'espace divers rôles sociaux, culturels et environnementaux. Elle préserve des territoires ruraux aménagés et une biodiversité riche au bénéfice de toute la société.

Le paradigme qui sert de référence demeure celui du fameux article d'A. W. Lewis de 1954 sur l'offre illimitée de la main-d'œuvre agricole: des paysans en excédent qui partent en ville et trouvent spontanément un emploi salarié. À un moment, l'offre de main-d'œuvre arrive à saturation et un processus vertueux s'enchaîne: les salaires croissent avec la productivité, les revenus des paysans augmentent, l'excédent de main-d'œuvre étant résorbé, et des échanges villes-campagnes équilibrés s'introduisent. La voie royale du développement est alors ouverte. Malheureusement, ce n'est pas l'inclusion qui domine partout, mais souvent l'exclusion; ce n'est pas la convergence, mais plutôt la divergence (Bossard, Cochet *et al.*, 2014). Les situations observées sont loin d'être homogènes. Les places sur les marchés sont déjà prises, et « certains ont même retiré l'échelle »!

Au prisme du modèle dualiste lewisiens, l'observation des trajectoires de

l'agriculture permet de distinguer *grossost modo* trois « mondes agricoles » différents selon l'étape atteinte dans la transformation structurelle dictée par les transferts de main-d'œuvre vers les villes et l'évolution des techniques rurales (Losch *et al.*, 2013; Belières *et al.*, 2014):

– Celui des pays engagés dans un processus d'urbanisation rapide et de diversification généralisée où la part de l'agriculture a fortement diminué dans la contribution au PIB et à l'emploi (majorité de l'Europe, de l'Asie centrale et de l'Amérique du Sud) mais où elle peut contribuer à réduire la pauvreté rurale persistante par une articulation plus intensifiée avec les marchés alimentaires modernes et l'essor des services environnementaux.

– Celui des pays en mutation rapide où le poids de l'agriculture dans le PIB demeure important mais avec une diminution rapide de ses actifs, un creusement des disparités de revenus entre la campagne et la ville et la persistance d'une pauvreté rurale, sources de tensions qui ne pourront être atténuées que par la diversification et la croissance des revenus (Asie du Sud et de l'Est, Maghreb).

– Enfin, celui des pays à base agricole de l'Afrique subsaharienne où l'agriculture est encore peu diversifiée et où elle restera la source d'emplois et de revenus pour la majorité des jeunes qui vivront en zones rurales (près de 200 millions de ruraux supplémentaires d'ici 2030). La capacité de cette agriculture à absorber ces nouveaux arrivants est liée à la viabilité économique des petites exploitations, ce qui pose le double problème de la productivité du travail et de la terre et celui de l'accès aux marchés locaux et régionaux.

Trois idées majeures sont désormais le plus souvent avancées pour promouvoir l'agriculture :

– Premièrement, le principe de base qui semble s'imposer est d'engager la

responsabilité de l'agriculteur dans la gestion des ressources: garantie de la pérennité des ressources naturelles, minoration des risques techniques et monétaires, large concertation pour une implication des *organisations paysannes et rurales*. La règle élémentaire est que les usagers doivent être responsabilisés quant à leur gestion, leur entretien et les charges afférentes à leur exploitation.

– Deuxièmement, ne pas imposer des solutions du haut vers le bas, ni de paquets technologiques, ni d'itinéraires techniques standardisés, comme on a pu le prescrire et le mettre en application pendant des décennies. Dans

les années à venir, l'augmentation de l'offre agricole passera par des investissements en termes d'aménagements et d'infrastructures rurales de désenclavement, de recherche, de formation et de conseil, d'innovations techniques.

– Troisièmement, poursuivre dans la voie d'une agriculture productiviste, misant sur un recours massif, pire exclusif, à des intrants chimiques ou génétiquement modifiés, conduit droit dans le mur. Diverses options alternatives sont ouvertes avec le recours à l'*agroécologie*, à l'intensification raisonnée, à la révolution doublement verte, sans pour autant renoncer à l'équipement ou à des recours à des intrants,

Les trois hypothèses d'évolution de l'agriculture mondiale du programme RuralStruc

On estime que pour nourrir 9,5 milliards d'habitants en 2050, il faudra augmenter la production agricole mondiale de 70 % (FAO, 2015). L'*« agriculture de demain »* est donc logiquement au centre des préoccupations. RuralStruc fait trois hypothèses :

H1. La restructuration mondiale des marchés agroalimentaires et l'asymétrie grandissante entre régions dans le commerce international renforceront les processus de différenciation et de segmentation au sein des diverses structures agricoles, de production, de transformation et de commercialisation, avec le risque de créer des agricultures à plusieurs vitesses.

H2. Les ménages agricoles s'adapteront aux nouvelles donnes en adoptant des stratégies très composites d'activités, avec, quand cela sera possible, une importance accrue à des configurations d'activités non directement agricoles et de diversification des revenus. Seront les plus profondément concernées les économies demeurées à base agricole, disposant encore d'un vivier de candidats à la migration vers les villes.

H3. La coexistence de dynamiques rurales contradictoires est potentiellement conflictuelle. Les probables difficultés d'adaptation introduites par les processus de différenciation pour ceux qui n'auront pas d'options alternatives en matière d'activités et de revenus engendreront pour eux des risques d'*« impasse de transition »*. Mais il ne faut pas pour autant céder au pessimisme car il existe, et ceci est repérable à travers toute une série d'observations, une capacité intrinsèque du monde rural à affronter les adversités et les handicaps auxquels il est confronté.

pour peu qu'ils soient adaptés et appropriés par les paysans.

Dans la plupart des pays, l'État a occupé diverses fonctions avec une efficacité peu concluante, associée à un corporalisme tatillon, coûteux et ayant joué un rôle important dans la déresponsabilisation des acteurs ruraux. Aujourd'hui, les *politiques agricoles* sont davantage associées au développement des structures privées, décentralisées, familiales et associatives. Notons au passage que la problématique du changement des politiques est aussi celle de la PAC européenne. Des politiques ciblées mais pas de formule unique : il faut jouer sur la différenciation et l'innovation sociale. Le *régional* est aussi devenu le niveau pertinent pour définir des *politiques publiques* en faveur de l'agriculture et constituer des marchés significatifs, résilients, au bénéfice du monde rural.

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Elle est fondée sur le respect de l'activité biologique de la nature et de ses cycles biogéochimiques et par conséquent sur le refus de l'usage d'engrais chimiques de synthèse, de pesticides de synthèse et des OGM, et en matière d'élevage des acides aminés de synthèse, des farines animales et du gavage. L'agriculture biologique prend en considération les interactions entre les hommes et le milieu naturel. Le principe est que l'impact de l'activité soit nul sur la nature et l'objectif est de protéger les ressources naturelles et de produire une nourriture saine et sûre. Elle est réglementée. Les producteurs adhérents à l'agriculture biologique se conforment à une *certification* visant l'application d'un cahier des charges permettant ensuite d'obtenir un label et une garantie. Diversité des productions et prévention de l'érosion sont des orientations associées, mais non inscrites formellement dans les standards. Une organisation mondiale – l'Ifoam

(International federation of organic agriculture movements) – regroupe la plupart des organisations impliquées dans l'agriculture biologique qui s'avère complémentaire à l'*agroécologie*, mais plus stricte en ce qui concerne l'interdiction des intrants chimiques.

AGRICULTURE CONTRACTUELLE

L'agriculture contractuelle est une modalité d'intégration verticale d'une filière agricole qui confère à des opérateurs (grossistes, transformateurs, exportateurs) un contrôle étroit sur le processus de production, mais également sur la quantité, l'itinéraire technique, la qualité et le calendrier de la production (M. Prowse, 2013). Elle est supposée rompre avec les configurations de « gouvernance captive » qui sont anciennes en agriculture et que l'on retrouve notamment dans les secteurs du sucre, du lait et du coton où un grand nombre de petits agriculteurs sont mis en situation d'asymétrie dépendante vis-à-vis des usines de première transformation qui constituent le seul chenal pour écouler leur production et obtenir les intrants dont ils ont besoin (BASIC, 2014).

Les avantages de la contractualisation sont clairs pour les opérateurs. Dans un contexte de massification et de standardisation de l'alimentation et pour répondre à des exigences croissantes de qualité, d'hygiène et de traçabilité, les entreprises voient dans la contractualisation, un moyen de sécuriser leurs approvisionnements pour assurer des volumes, des standards de qualité (en particulier de calibre et d'hygiène), des modes de production et même des prix.

Pour les cultivateurs, dans la meilleure des situations, la contractualisation leur garantit un prix à l'avance, en échange de l'engagement de la livraison de la production et du respect strict d'un cahier des charges (pratiques

culturelles, type d'intrants utilisés, qualité des produits, etc.). Les avantages peuvent être conséquents : les agriculteurs bénéficient d'un marché sécurisé et de prix garantis, avec tous les services indispensables à la production (assistance technique, accès aux intrants, au crédit, transport...).

Dans les pays du Sud, la contractualisation ne concerne généralement qu'un nombre relativement restreint de produits destinés à l'exportation. Le système présente parfois le risque de favoriser l'accaparement par certains agriculteurs plus expérimentés de la majorité des volumes accordés et des intrants distribués. Les termes du contrat ne font que refléter les rapports de force existants, souvent défavorables aux petits producteurs (C2A note n° 16, 2014). C'est la raison pour laquelle l'existence d'une *organisation paysanne*, sous la forme d'un regroupement de producteurs pour négocier collectivement peut contribuer à améliorer ce rapport de force. L'intervention de l'État, lorsqu'elle est efficacement mise en œuvre, présente aussi des avantages : contribuer à un climat de confiance, intervenir en cas de conflits, faire respecter l'accord entre les parties.

AGRICULTURE (DÉTERMINANTS DE L'OFFRE)

Comment se fixe l'offre de produits agricoles ? La microéconomie enseigne qu'elle réagit, toujours et dans toutes les circonstances, favorablement aux variations des prix du marché. Cette règle est pour le moins sommaire. Il est observé qu'une telle réaction ne se vérifie pas systématiquement, pour au moins deux raisons qui relèvent de la *rationalité économique* attribuée à l'agriculteur :

– La décision d'un agriculteur d'investir pour vendre un surplus de production dépend du niveau et de la régularité de ses revenus. Dans de nombreux cas, il aurait un objectif de « revenu

minimum permanent ». Par conséquent, si le prix s'accroît, la production et la commercialisation d'un plus faible montant suffiront à lui fournir le revenu monétaire qu'il estime requis.

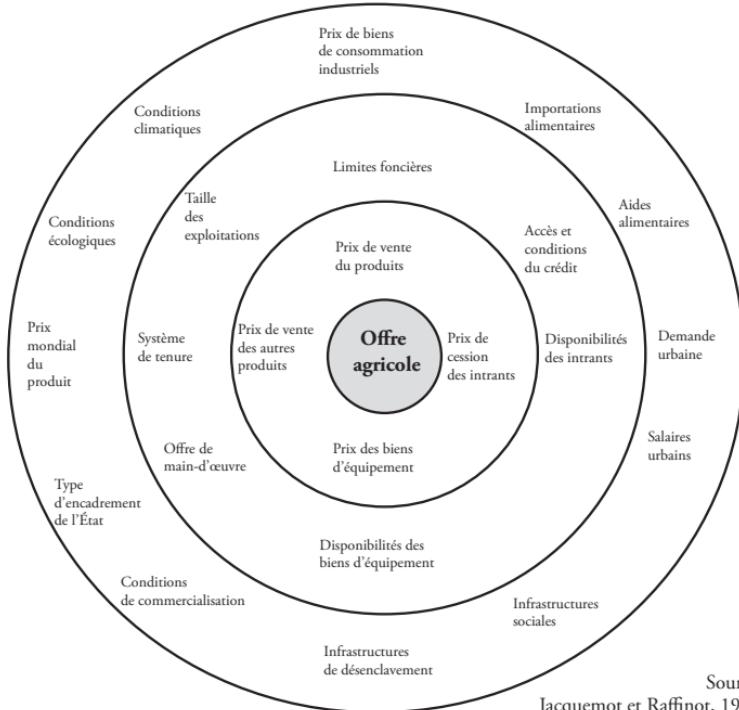
– Il manifeste une *aversion face aux risques* encourus et face à l'incertitude, il adopte une posture circonspecte. Ces risques sont liés aux conditions de production (sécheresse, ravageurs, etc.) ainsi qu'aux fluctuations des prix inter et intra-annuelles et à l'absence de filets sociaux ou de système d'assurance. L'arbitrage – toujours difficile – entre risques et opportunités explique que l'investissement nécessaire au développement d'une production destinée au marché ne se met en place que progressivement. L'existence ou non de système d'*assurance récolte* est aussi décisif. Face aux risques auxquels sont exposées les unités familiales, des mécanismes existent parfois sous la forme d'outils privés de gestion des risques agricoles portant notamment sur le *warrantage* et l'*assurance indicielle climatique*. La vérification empirique de la réaction de l'offre appréciée sur les quantités produites, sur les superficies emblavées ou sur les quantités commercialisées – par rapport aux prix est en réalité une entreprise ardue.

Tout porte à croire qu'une multitude de facteurs interviennent dans l'explication du comportement des producteurs ruraux. On peut les présenter schématiquement dans trois cercles par ordre d'importance.

Trois facteurs méritent une attention particulière : la technologie, le marché et l'information.

– On remarque d'abord que plus il y a maîtrise des technologies, plus les élasticités-prix sont élevées. Des études ayant trait à l'écart entre les rendements effectifs et les rendements potentiels pour le riz montrent que les facteurs techniques (contrôle de l'irrigation, disponibilités en intrants, adoption de nouvelles pratiques cultu-

Les cercles de détermination de l'offre agricole



Source:
Jacquemot et Raffinot, 1993.

rales) comptent pour plus de 50 % alors que les facteurs strictement économiques (prix) ne sont responsables que pour 7 % des écarts de rendement (P. Jacquemot, 2013).

– L'insécurité des débouchés abaisse toujours fortement la valeur des élasticités-prix de l'offre agricole. La connexion au marché se révèle la condition première pour sortir de l'enclavement. Les variations de la pauvreté des ménages agricoles et ruraux sont intimement liées à la proximité et à la facilité d'accès au marché, parfois plus qu'à des critères agroécologiques. Comprendre qu'un cultivateur peut avoir beaucoup plus besoin de « pouvoir vendre » que de « savoir produire » est essentiel. Beaucoup d'échecs de projets agricoles s'expliquent par la non-prise

en compte de cette évidence. Afin d'assurer le bon fonctionnement des marchés, il y a un besoin évident d'infrastructures de stockage (pour limiter les *pertes après récoltes*), logistiques (routes, pistes rurales, moyens de transport, énergie) et institutionnelles (information, vulgarisation, crédit). L'influence des facteurs d'organisation a souvent tendance à être bien plus élevée que celle des prix dans les pays du Sud où l'infrastructure est rudimentaire, où les marchés sont déficients et où les organismes d'appui sont inexistantes.

– Enfin, il ne fait guère de doute que les producteurs qui veulent investir dans une production ont besoin de savoir: quels produits, quelles quantités, quelle qualité sont attendus. Où, quand et à quels prix? Avec quels coûts de trans-

port? Un marché plus efficace passe par conséquent par un meilleur accès à l'information. On estime qu'un producteur informé des prix peut vendre 20 % plus cher (OCDE-CSAO, 2013). Le développement du téléphone portable a de ce point de vue beaucoup amélioré leur pouvoir de négociation grâce à l'apparition des systèmes d'information de marché (SIM). Ainsi dans le cas du Ghana, le SIM Esoko a permis un gain moyen de l'ordre de 12 % pour le maïs et de 10 % pour l'arachide (Subervie et Galtier, 2014).

AGRICULTURE DE RENTE

Les cultures de rente sont tournées vers le marché et le plus souvent vers l'exportation. Introduites dans les territoires colonisés, cette orientation a été privilégiée par les jeunes États indépendants alors que les cultures vivrières, destinées à l'alimentation familiale, ont suscité moins d'intérêt de la part des pouvoirs publics, de l'aide internationale et de la recherche agronomique.

Il est commun d'établir une opposition stricte entre cultures de rente et cultures vivrières. C'est oublier que les deux sont souvent associées pour ce qui concerne les intrants, l'utilisation des équipements ou l'organisation des producteurs. Le Mali donne un bon exemple: dans la zone cotonnière de la Compagnie malienne de développement du textile (CMDT), abritant une population de plus de trois millions d'habitants, le coton et le maïs sont complémentaires; on observe une évolution commune des deux productions qui tient à l'efficacité conjointe des engrains et de l'utilisation de techniques plus performantes. La combinaison production vivrière/production de rente permet d'éviter une commercialisation prématuree des produits vivriers et donc d'optimiser la fonction de stockage et le calendrier de mise sur le marché. Une hausse des prix du coton de rente peut être bénéfique à

la sécurité alimentaire. Des situations identiques d'association existent ailleurs. Dans les plantations d'Afrique centrale, le café et le cacao sont associés au manioc ou à l'igname, bénéficiant de l'ombre et du soin apporté aux cultures commerciales.

Par conséquent, tout raisonnement binaire rencontre des limites et plutôt que de prôner la priorité des cultures vivrières aux dépens de celles d'exportation (ou parfois l'inverse), il est préférable de jouer au mieux sur toute la palette des productions possibles tant pour assurer la sécurité alimentaire que pour donner l'opportunité de dégager des revenus monétaires (J.-Cl. Devèze, 2008; M. Griffon, 2010).

AGRICULTURE ET ÉLEVAGE

La cohabitation entre cultivateurs et pasteurs-éleveurs n'est pas systématiquement source de tensions autour de l'accès aux ressources naturelles (terre, fourrages, eau). Depuis toujours des ententes locales ont permis de diminuer les facteurs de conflits entre deux modes de faire-valoir et deux modes de vie. Le pastoralisme extensif et l'agriculture peuvent interagir l'une et l'autre par des apports mutuels. Prenons le cas de l'Afrique (CIRAD, 2014). L'agriculture apporte des compléments fourragers (fanes de niébé, tiges de mil, feuilles d'oignons) en saison sèche quand les ressources sont limitées. En retour, l'application du fumier sur les terres cultivées améliore la teneur en matière organique. Avec ses sabots, le bétail réalise un sarclage qui favorise l'éclosion des graines; par ses déplacements, il permet leur dissémination; les fruits des acacias germent après leur passage dans le transit intestinal et ses excréments fertilisent le sol.

AGRICULTURE FAMILIALE

La grande majorité des exploitations agricoles demeure organisée sur la base du système familial ou communau-